

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Arles
04 13 31 95 60

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD 78c - RD 78d - RD 78e - Paradou
Réaménagement et requalification des voiries du centre-ville - Convention de transfert
temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public
routier**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La commune de Paradou souhaite mener un programme de réaménagement et de requalification des voiries du centre ville, sur la RD 78c du PR 1+185 au PR 2+070, sur la RD 78d du PR 1+825 au PR 2+154 et sur la RD 78e du PR 0+000 au PR 0+260.

Les travaux d'aménagement consistent en :

- La mise en sens unique de la RD 78c avec création d'une piste cyclable et de trottoirs ainsi que la rénovation de l'éclairage public,
- La création, dans le cadre d'une zone 30, d'un plateau traversant au carrefour de la RD 78c et de la RD 78d avec modification des équipements et de l'éclairage public,
- La création d'un trottoir en rive sud de la voie Aurélienne (RD78c), l'aménagement de la contre allée nord et l'implantation de ralentisseurs avec création de l'éclairage public,
- La mise en sens unique de la rue Jean Bessat (RD78e) avec contre sens cyclable, la création d'un trottoir et aménagement de places de stationnement,
- L'aménagement de la place Charloune Rieu avec suppression du stationnement, l'aménagement de l'accès PMR à la mairie.

A l'issue de la réception sans réserve des travaux, ou à l'issue de la levée des réserves le cas échéant, et après accord du Département sur la conformité des ouvrages, la Commune remettra les ouvrages et aménagements gratuitement au Département pour être incorporés dans le domaine public routier.

Le projet communal étant situé sur le réseau routier départemental, le Département doit transférer par convention à la commune sa qualité de maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

Cette convention a également pour objet de préciser les modalités respectives d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la commune de Paradou, dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances en agglomération.

Le présent rapport est sans incidence financière à ce stade pour le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL